

Étude



## APERÇU

En 2023, le coût mensuel d'un séjour en maison de repos était de 1.989€ en moyenne (2.084€ à Bruxelles et 1.850€ en Wallonie).

Cela représente une croissance de 38% en 9 ans (50% dans le secteur commercial) ;

Le coût moyen d'un séjour en maison de repos est supérieur au montant brut de la pension de plus de 75 % des retraités bruxellois de plus de 69 ans (près de 50% en Wallonie).

## NOS RECOMMANDATIONS

### 1. Agir sur les prix :

- Instaurer une facture maximale adaptée aux revenus ;
- Revoir les normes d'encadrement et la subsidiation des infrastructures ;
- Publier les prix et améliorer la transparence sur les suppléments.

### 2. Agir sur les pensions :

- Une dotation vieillissement-santé ;
- Un taux de remplacement à 75% du salaire moyen ;
- La pension à 65 ans (anticipée à 60 ans).

### 3. Une approche globale du grand âge :

- Prendre en compte la diversité des situations dans les politiques sur le vieillissement ;
- Permettre un continuum entre le domicile et la maison de repos ;
- Un guichet unique pour les solutions de logement.

# Maisons de repos : à quel prix ?

## Premier constat

### Les maisons de repos sont (de plus en plus) très chères

En Wallonie et à Bruxelles, le coût total mensuel d'un séjour en maison de repos en 2023 est en moyenne de 1.989€, dont 108€ de suppléments. La région bruxelloise est plus chère : 2.084€ en moyenne, dont 99€ de suppléments. En Wallonie, le coût moyen s'élève à 1.850€, dont 121€ de suppléments. La province la plus chère est le Brabant Wallon, où les montants sont similaires à ceux observés à Bruxelles. Le Hainaut est quant à lui la province la moins chère, avec un coût moyen de 1.697€.

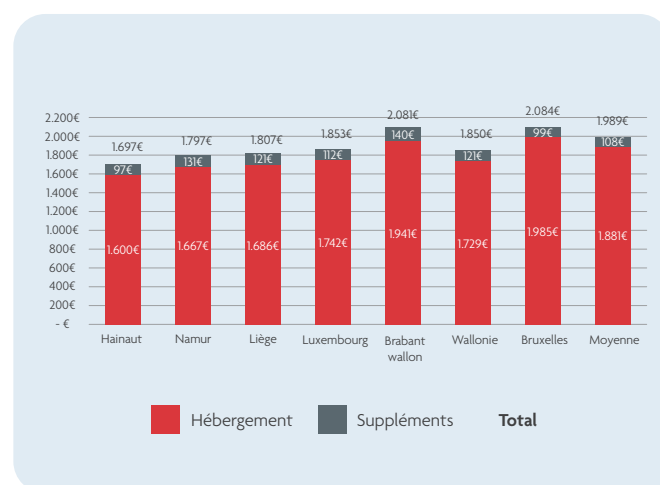


Figure 1 : Coût total décomposé par province et par région

Les chambres privées, qui représentent 75% des factures analysées, sont aussi celles qui présentent le coût total le plus élevé : 1.904€ en Wallonie et 2.198€ à Bruxelles en moyenne. Enfin, c'est dans le secteur privé que le coût du séjour en maison de repos est le plus important : 1.985€ en Wallonie et 2.276€ à Bruxelles. C'est en outre dans ce secteur que l'on observe les plus grandes disparités entre les résidents payant le plus cher et ceux qui paient le moins. En Wallonie comme à Bruxelles, c'est le secteur public qui est le moins cher.

## Méthodologie

Deux sources de financement couvrent le coût d'un séjour en maison de repos. Le financement public comprend un forfait pour les soins dont le montant varie selon le profil des résidents et des travailleurs, ainsi qu'une série d'aides et de subsides. Le paiement du forfait est administré par les mutualités. Le financement privé, payé par le résident, comprend les frais d'hébergement et les frais annexes (parfois appelés "suppléments"). Les maisons de repos sont tenues d'inclure dans le prix d'hébergement tous les services nécessaires à la vie quotidienne, tels que l'usage et l'entretien de la chambre et des communs, les repas, les charges, etc<sup>1</sup>. Les frais annexes comprennent les dépenses liées aux besoins spécifiques ou aux demandes du patient : médicaments, soins non couverts par le forfait, consommations hors repas, nettoyage du linge personnel, etc.

La seule manière d'accéder aux données sur les frais annexes est d'analyser les notes de frais individuelles des résidents. Seules les mutualités ont accès à un nombre substantiel de notes de frais : celles de leurs affiliés leur sont transmises trimestriellement par les maisons de repos dans le cadre de la facturation du forfait. À Bruxelles, cette facturation se fait électroniquement. Nous avons donc pu analyser les notes de frais de tous nos affiliés bruxellois, soit 2.269 factures. En Wallonie, les notes de frais sont encore majoritairement envoyées au format papier. Nous avons donc travaillé sur base d'un échantillon représentatif de 1.537 factures encodées manuellement.

Bien qu'il s'agisse de la seule méthode permettant d'analyser le montant exact que se voient facturer les résidents en maisons de repos, cette étude présente quelques limites. Premièrement, nos affiliés sont proportionnellement plus nombreux à résider dans des institutions publiques que la population générale. Puisqu'il s'agit du secteur le moins cher, les chiffres présentés ci-dessous sont sans doute en dessous de la réalité. Deuxièmement, la transmission aux mutualités des rubriques ayant trait aux frais annexes n'est pas obligatoire. Il est donc vraisemblable que la proportion de résidents se voyant facturer des frais annexes ainsi que le montant moyen de ceux-ci soient sous-estimés dans cette étude. Enfin, cette étude est aveugle aux dépenses ne figurant pas sur les factures (achats extra muros, prestations payées directement, etc.). Encore une fois, cela implique que nos résultats sous-estiment le coût réel d'un séjour en maison de repos.

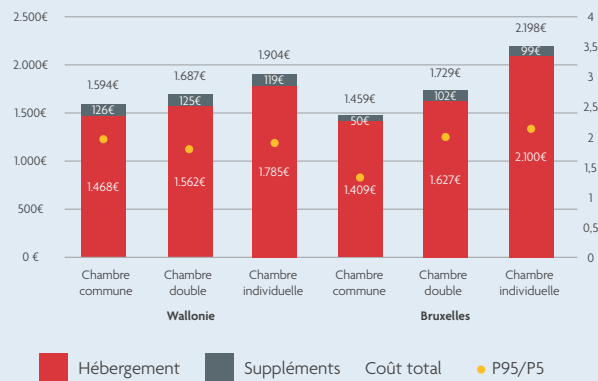


Figure 2 : Coût total par type de chambre et par région

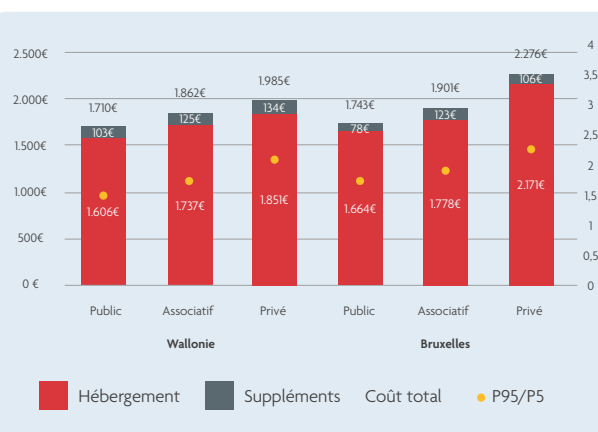


Figure 3 : Coût total par secteur et par région

Entre 2014 et 2023, le coût d'un séjour en maison de repos a considérablement augmenté : les deux régions étudiées connaissent un taux de croissance de près de 40%. Ce taux est boosté par un secteur privé dont les prix ont littéralement explosé : le coût du séjour dans une maison de repos du secteur privé présente un taux de croissance de 50% ! Résultat : les maisons de repos commerciales deviennent les plus chères du marché, dépassant un secteur associatif historiquement plus onéreux.

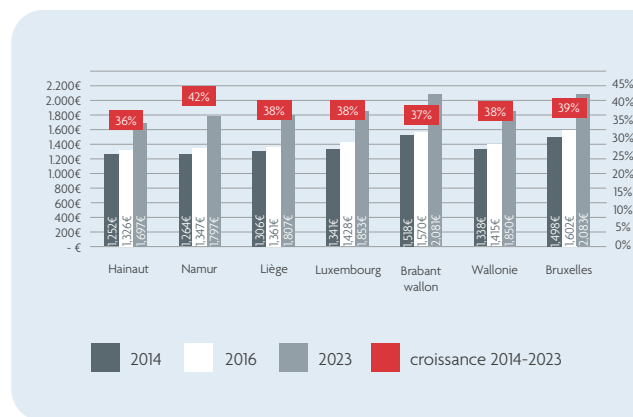


Figure 4 : Evolution du coût total par province et par région

<sup>1</sup> Pour la liste exhaustive, se référer à l'annexe 120 du code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé pour la Wallonie. Pour la région bruxelloise, ces éléments se trouvent à l'annexe I de l'arrêté du collège réuni de la COCOM fixant les normes d'agrément auxquelles doivent répondre les établissements pour aînés, et les normes spéciales applicables aux groupements et fusions d'établissements du 18/01/2024.

SOLIDARIS PROPOSE :

**Les pensions ne permettent plus de payer la facture**

Cette explosion du prix des maisons de repos a des conséquences graves sur leur accessibilité : le coût moyen d'un séjour en maison de repos est supérieur au montant brut de la pension de plus de 75 % des retraités bruxellois de plus de 69 ans. En Wallonie, ils sont près de la moitié à avoir une pension brute inférieure au coût moyen d'une maison de repos. Même en partant du principe que les retraités aux pensions les plus faibles sont ceux qui ont les factures les moins élevées, on constate que les maisons de repos restent inabordables pour plus de 75 % des bruxellois de plus de 69 ans, et près de 50 % des wallons.

Les femmes, dont la pension brute est en moyenne 405 € plus faible que celle des hommes, sont particulièrement exposées à la précarité et à l'incapacité de trouver une solution de logement en cas de perte d'autonomie.

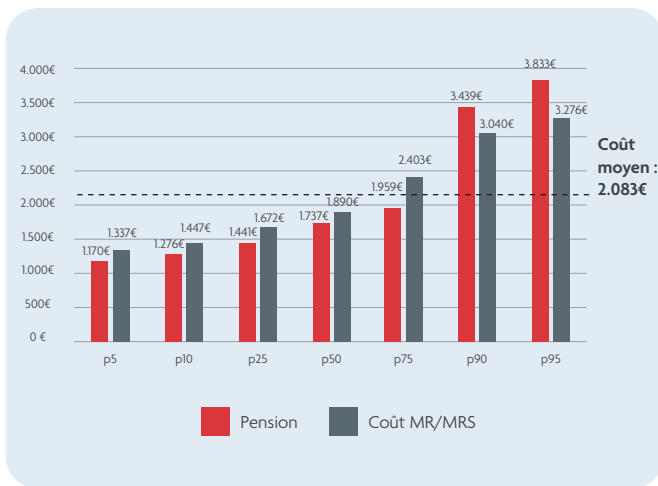


Figure 5 : Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS - Bruxelles

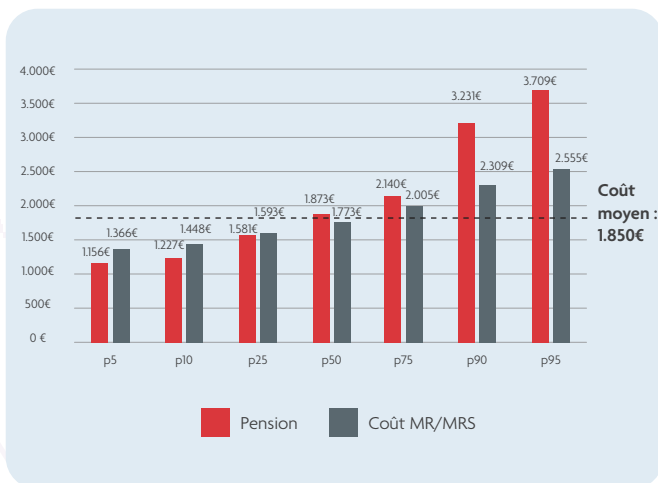


Figure 6 : Pensions brutes des 70+ ans vs coût des MR/MRS - Wallonie

**1. Agir sur les prix**

Dans un contexte de marchandisation de l'hébergement des aînés, il faut contenir la hausse du prix des maisons de repos et en assurer la transparence. Cela doit passer par une régulation stricte des prix, doublée d'un soutien accru au secteur face aux crises. Il faut également une bien meilleure accessibilité des données sur les frais d'hébergement et les frais annexes. Voilà pourquoi nous revendiquons :

- L'instauration d'une facture maximale basée sur les revenus des habitants ;
- L'établissement de normes d'encadrement différenciées en fonction des profils des soignants et un juste financement des infrastructures ;
- Une publication systématique des prix d'hébergement présents et passés ;
- La transmission digitale et exhaustive des notes de frais aux mutualités.

**2. Agir sur les pensions**

L'exploitation des maisons de repos présente des coûts incompréhensibles. La régulation des prix n'est donc pas une panacée. Il faut avant tout cesser de précariser les pensionnés et mieux financer les pensions. Voilà pourquoi nous revendiquons :

- La création d'une dotation vieillissement-santé indexée sur un coefficient de vieillissement ;
- Un taux de remplacement de 75% du salaire moyen ;
- La pension à 65 ans et pension anticipée à 60 ans ;
- Un droit à la pension complète après 40 années de carrière ;
- Une meilleure prise en compte de la pénibilité du travail ;
- L'assimilation du travail de reproduction sociale à de l'emploi.

**3. Des politiques du vieillissement globales et respectueuses de la diversité**

La question des lieux de vie des seniors avec ou sans perte d'autonomie doit être abordée de manière globale. Vieillir dans la dignité, être considéré comme un citoyen à part entière et disposer de solutions adaptées à chaque étape de la vie constitue un socle commun de droits fondamentaux pour les seniors. Ils doivent être garantis, sans préjudice de la prise en compte de la diversité des situations et des attentes. Voilà pourquoi nous revendiquons :

- La reconnaissance de l'hétérogénéité des personnes âgées dans les politiques du vieillissement ;
- La création d'un continuum entre le domicile et les MR/MRS en soutenant l'accompagnement au domicile de même que la création et l'accès aux logements alternatifs ;
- La création d'un guichet unique pour les personnes âgées ;
- Un ancrage local pour les lieux de vie des seniors.

## Pourquoi cette étude ? Pourquoi maintenant ?

En 2016, Solidaris a publié une étude sur le coût réel des maisons de repos. Ce travail unique en son genre a permis pour la première fois d'objectiver ce que paie réellement un résident. En effet, les prix des maisons de repos ne font pas l'objet d'une publication systématique accessible au grand public<sup>2</sup>. En outre, le peu d'études disponibles sur le sujet ne s'intéressent qu'aux prix d'hébergement, et font l'impasse sur les suppléments qui sont pourtant facturés dans la majorité des cas et peuvent représenter des sommes importantes.

Après une actualisation en 2017, une nouvelle édition de ce travail est rendue nécessaire par un contexte économique et politique incertain. Alors que les études disponibles montrent une hausse généralisée des prix de journée, il est essentiel de savoir ce que paient exactement les résidents. Dans un contexte marqué par le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques, les crises sanitaire et énergétique et la pénurie de soignants, il est primordial d'identifier des leviers d'action.

## Qu'entend-on par maison de repos ? Combien y en a-t-il ?

Par "maisons de repos", nous entendons aussi bien les maisons de repos classiques que les maisons de repos et de soins, lesquelles disposent d'un agrément spécifique pour l'accueil de personnes fortement dépendantes. Les maisons de repos sont une compétence des entités fédérées. Elles sont agréées par l'Aviq en Wallonie et par Iriscare à Bruxelles<sup>3</sup>. Il existe trois types de maisons de repos : publiques (CPAS), associatives (ASBL) et commerciales. Les tableaux ci-dessous montrent le nombre d'institutions et de places pour chaque secteur.

<sup>2</sup> La situation a récemment changé à Bruxelles, avec la mise en ligne de Stat Iriscare. Pour les maisons de repos flamandes, le prix de journée moyen pour chaque institution est accessible via le site du Département Zorg.

<sup>3</sup> À l'exception des maisons de repos dépendant de la communauté germanophone et de la communauté flamande.

Entité	Secteur	Établissements	Places	Proportion
AVIQ	Public	168	13.529	29%
	Commercial	273	21.723	46%
	Associatif	148	12.040	25%
	<b>Total</b>	<b>589</b>	<b>47.292</b>	<b>100%</b>
IRISCARE	Public	26	3.601	23%
	Commercial	89	9.791	63%
	Associatif	19	2.243	14%
	<b>Total</b>	<b>134</b>	<b>15.635</b>	<b>100%</b>

Tableau 1: Nombre d'établissements et de lits MR/MRS en Wallonie et à Bruxelles

Étude